

**PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026**

Date de convocation : 16 mars 2026

Affiché le : **21 MAI 2026**

Présents :

Mesdames Anne-Marie BADIN, Sandrine HUMBLLOT, Sylvana INGLESE-VARRAUT, Aurélia PERRIN, Sylvie TISSERAND.

Messieurs Benoît CHEVRIER, Hubert DUFFNER, Mario GANDELIN, François JOUVANCEAU, Jean-Yves LANNEAU, Alexandre MINSBERGHE, Alain MOUILLOT, Olivier PETIT.

Absent(s) excusé(s) : Claudine BOUVET (pouvoir à Olivier PETIT), Sylvie GIRARD (pouvoir à Sylvie TISSERAND).

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Sylvie TISSERAND

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10/03/2026,
- 2) Election du Maire,
- 3) Détermination du nombre d'adjoints,
- 4) Election des adjoints,
- 5) Indemnités de fonctions,
- 6) Délégations consenties au Maire,
- 7) Informations et questions diverses.

○ Approbation du procès-verbal du 10 mars 2026

Approuvé à l'unanimité.

○ Délibération au dossier n° 11/2026 : Rapporteur M. Alain MOUILLOT

Objet : Election du Maire

Exposé : Le Président (conseiller municipal le plus âgé) rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, seul M. Jean-Yves LANNEAU est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 8

Au premier tour de scrutin, M. Jean-Yves LANNEAU a obtenu 15 voix.

Décision : M. Jean-Yves LANNEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

○ Délibération au dossier n° 12/2025 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Exposé : Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints pour la commune ne peut excéder 4.

M. le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de 3 postes d'adjoints.



○ **Délibération au dossier n° 13/2025 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : Election des adjoints

Exposé : Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel de candidature, une seule liste est candidate : CHEVRIER-TISSERAND-GANDELIN.

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 8

Au premier tour de scrutin, la liste CHEVRIER-TISSERAND-GANDELIN a obtenu 15 voix.

Décision : La liste CHEVRIER-TISSERAND-GANDELIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

M. Benoît CHEVRIER, 1^{er} adjoint au Maire

Mme Sylvie TISSERAND, 2^{ème} adjointe au Maire

M. Mario GANDELIN 3^{ème} adjoint au Maire

○ **Délibération au dossier n° 14/2025 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : Indemnités de fonctions

Exposé : Conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximums sont calculées sur la base de l' brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 et selon les barèmes définis aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il demande à ne pas bénéficier de l'indemnité maximale, mais seulement 80 % de celle-ci.

Il propose qu'il en soit de même pour les adjoints.

Décision : Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints à 80% des indemnités maximales prévues par le CGCT.

○ **Délibération au dossier n° 15/2026 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : Délégations consenties au Maire

Exposé : L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Décision : M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, délégation au Maire sur 24 compétences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h20.

La secrétaire de séance,
Sylvie TISSERAND



Le Maire,
Jean-Yves LANNEAU

